

la nationalisation de toutes les entreprises. Mais, avant plusieurs années, elle reviendra à de sages doctrines.

L'autre soir, nous avons eu un exemple de ce culte dans ces murs. Dans l'Ontario, l'Etat est propriétaire de la plus grande entreprise de production d'énergie électrique qui ait jamais existé. A n'en pas douter, la commission hydro-électrique de l'Ontario a accompli des œuvres merveilleuses. Mais elle commence à être acculée au pied du mur. Le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) a été obligé de demander à ses partisans d'approuver une modification de la loi générale des chemins de fer, afin de supprimer une rivale de la commission hydro-électrique, parce qu'elle barrait le chemin à ce minotaure. Depuis la Confédération jusqu'à ce jour, les annales canadiennes n'offrent pas de meilleur exemple de l'insuccès de la nationalisation.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'est guère raisonnable de parler ainsi. Le motif qui a engagé les conservateurs à se prononcer comme ils l'ont fait a été expliqué au comité, lorsque cette compagnie a obtenu ses privilèges du ministère. Il provenait de la nécessité de protéger les droits de la municipalité relativement à certaines rues. Sir Edmund Osler a demandé l'insertion de cette modification, et le ministre et l'avocat qui s'occupaient de l'affaire lui ont dit qu'elle serait insérée.

M. CARVELL: Je n'entre pas dans le détail de l'affaire. Je m'en sers uniquement pour démontrer que lorsque l'Etat entreprend d'usurper les fonctions des hommes d'affaires, les dirigeants viennent toujours au bout de leur corde; le moment arrive toujours où ils ne peuvent plus se tirer d'affaire et où ils doivent prendre un moyen d'exécuter leur plan, comme la commission hydro-électrique l'a fait dans ce cas-ci.

L'honorable député a soutenu une autre thèse qui m'a vivement impressionnée, la voici: selon lui, il ne devrait pas y avoir d'arbitrage dans les circonstances actuelles. Il a rappelé que le ministre des Travaux publics (M. Rogers) est entré dans la vie publique vers l'époque où la compagnie du Nord-Canadien a entrepris d'établir des voies ferrées au Manitoba. Il en a logiquement conclu que les habitants de cette province auraient dû adopter le principe de la nationalisation, au lieu de confier les services publics au Nord-Canadien ou à Mackenzie, Mann et compagnie. Il a parlé des stratagèmes de Mackenzie, Mann et compagnie et du ministre des Travaux publics dans l'arène politique du Manitoba pendant

les quelques années suivantes, et je crois qu'il aurait naturellement tiré la conclusion que tous les ennuis ont été causés par la renonciation du Manitoba au principe de la nationalisation des chemins de fer. Comparée à la route suivie par un membre de la Chambre à l'égard des téléphones publics, celle que cette société a parcourue au Manitoba est une "grande voie lumineuse."

S'il y a dans les annales politiques du Canada un passage, ou un chapitre, qui comporte un blâme absolu à l'égard de la nationalisation d'un service d'utilité publique du pays, c'est celui qui traite de l'administration du réseau téléphonique du Manitoba pendant les sept ou huit dernières années. Depuis l'acquisition du réseau des téléphones Bell au Manitoba jusqu'à il y a trois ans environ, la voie suivie a été une voie que je ne voudrais pas suivre, qu'aucun membre de la Chambre ne consentirait à parcourir, et qui, autant qu'un seul cas peut porter condamnation d'un système, doit condamner la nationalisation des services d'utilité publique au Canada.

Si le ministre pouvait exploiter le réseau du Nord-Canadien indépendamment de toute ingérence politique, il pourrait se tirer assez bien d'affaire; cependant, il ne pourrait pas s'en tirer aussi bien que des particuliers. Toutefois, il ne le peut pas; il ne peut pas exploiter un chemin de fer de l'importance du Nord-Canadien et le mettre à l'abri des influences politiques. Nous en avons un exemple dans les Provinces maritimes. Le présent ministre des Chemins de fer a entrepris, je crois, d'administrer l'Intercolonial pendant un an ou deux en l'éloignant assez bien du domaine de la politique, mais deux années ne s'étaient pas écoulées qu'il était devenu impossible d'employer un terrassier pendant deux jours consécutifs, à moins qu'il ne s'adressât au dispensateur des faveurs dans la circonscription, et il en a toujours été ainsi depuis.

C'est peine perdue que de parler d'engager un homme pour un emploi à l'Intercolonial, à moins qu'il ne soit recommandé par le dispensateur des faveurs ministérielles, et le ministre le sait fort bien du reste. En effet, il serait aussi facile au ministre de voler dans les airs que d'essayer d'engager vingt-cinq hommes sans la recommandation du dispensateur des faveurs ministérielles.

L'hon. M. COCHRANE: La difficulté, de nos jours, est de se procurer des hommes, peu importe par qui ils sont recommandés.

M. CARVELL: Le ministre sait fort bien qu'il lui faut l'approbation du comité dont relève la distribution des faveurs.

L'hon. M. COCHRANE: Non pas.